

TABLE DES MATIÈRES.

	page
Qui continue les Ordonances qui régient les formes de procéder, et qui pourvoient plus efficacement à l'administration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux Districts.—(en force.)	166.
Qui explique et amende un Acte intitulé, " Acte ou Ordonance qui régle plus efficacement la Milice de cette Province, et qui la rend d'une utilité plus générale pour la conservation et la sureté d'icelle." (Rappelée par Stat. Prov. 34. GEO. III. Cap. 4. Sec. 31.)	176.
Qui continue l'Ordonance qui autorise les Commissaires de Paix à Régler la Police des Villes de Québec et de Montréal, pour un tems limité —(Expirée.)	Ibid.
Qui continue l'Ordonance passée le treizieme jour d'Avril, dans la vingt-septième année du règne de sa Majesté, qui régle les Maîtres de Poite.—(Expirée.)	Ibid.
Qui rappelle partie d'un Acte y mentionné, quant aux voitures d'hiver.—(en force.)	Ibid.
Qui amende l'Ordonance intitulée, " Ordonance qui régle le Pilotage dans le Fleuve St. Laurent et qui empêche les abus dans le Port de Québec."—(en force.)	178.
Qui ajoute à l'Acte intitulé, " Acte ou Ordonance qui régle plus amplement le Commerce Intérieur de cette Province et qui l'étend," passé dans la vingt-huitième année du règne de sa Majesté—(en force.)	182.
Qui assure plus efficacement le droit de Pontage du Pont sur la Riviere St. Charles, près Québec.—(en force.)	184.
Qui empêche les Bestiaux d'errer, ou l'abandon des Animaux.—(en force.)	186.
Qui érige un nouveau District entre les Districts de Québec et de Montréal, et qui régle les-dits Districts. (Rappelée par Stat. Prov. 34. GEO. III. Cap. 6. Sec. 38.)	188.
Qui empêche la défection des Matelots du Service Marchand.—(en force.)	Ibid.
Qui amende, " un Acte ou Ordonance qui prévient les accidens du Feu," passée dans la dix-septième année du règne de sa Majesté.—(en force.)	190.
Qui conserve plus efficacement les anciennes Archives Françaises et qui ordonne une distribution convenable.—(en force.)	192.
Qui défend, pour un tems limité, l'exportation du Biscuit, Fleur ou Farine d'aucune espèce, comme aussi celle du Bled, Pois, Orge, Seigle et Avoine.—(Expirée.)	194.
Qui explique et amende l'Acte intitulé, " Acte ou Ordonance qui Encourage la Navigation Intérieure et le Commerce dans le Pais d'Ouest."—(en force.)	Ibid.
Qui continue et amende les Actes ou Ordonances qui sont mentionnés concernant la Pratique de la Loi dans les Causes Civiles.—(en force.)—(Revoquée en partie par Stat. Prov. 34. GEO. III. Cap. 34. Sec. 41.)	200.
Qui continue et amende un Acte passé dans la dix-septième année du règne de sa Majesté, intitulée, " Ordonance qui autorise les Commissaires de Paix à régler la Police dans les villes de Québec et de Montréal pour un tems limité."—[en force.]	204.
Qui continue un Acte intitulé, " Ordonance qui régle toutes et telles Personnes qui tiennent des Chevaux et Voitures à louer pour la facilité des Voyageurs, communément connues sous le nom de Maîtres de Poste.—(Expirée.)	206.
Qui lève les obstacles dans le Commerce Intérieur dans le cas de mort d'un Surintendant.—[en force.]	Ibid.
Qui concerne la Construction et la réparation des Eglises, Presbitères et Cimetières.—(en force.)—(Vide Stat. Prov. 34. GEO. III. Cap. 6. Sec. 8.)	208.
Qui récompense Samuel Hopkins et Angus M'Donell et autres, pour leurs inventions de deux nouvelles Méthodes qui améliorent la Manufature de la Potasse.—(Acte privé.)	212.
Concernant les causes en Appel à la Cour du Gouverneur et Conseil Exécutif.—(Rappelé par Stat. Prov. 34me. GEO. III. Cap. 6. Sec. 42.)	Ibid.
Pour faciliter la Production des Preuves Verbales dans les causes Civiles.—(en force.)	Ibid.
Ordonance pour suspendre les Sessions de la Cour du Banc du Roi à Montréal et pour faciliter les procédures dans les Causes en Appel.—(Expirée.)	214.